

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Pietrasanta, rapporteur

ARTICLE 7

A l'alinéa 2, substituer aux mots et aux références :

« incriminés par les articles 421-1 à 421-6 »,

les mots et les références :

« mentionnés au chapitre I^{er} du titre II du livre IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.